

Décision

Générale

colonial

Décision n° 958 attribuant une allocation pour premiers frais d'installation à des fonctionnaires des cadres spéciaux de Madagascar.

n° 958

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 août 1945

Numéro JO
n° 8 du 01/08/1945

Date du numéro
1 août 1945

VISAS

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vul'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale

Vul'arrêté du 22 novembre 1943 portant fixation des soldes du personnel malgache en service à la Côte Française des Somalis

Vul'la décision n° 946 du 13 août 1945 portant affectation des agents des cadres spéciaux de Madagascar débarqués à Djibouti, le 9 août 1945,

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Une allocation de 750 francs une fois payée, pour premiers frais d'installation, est attribuée à chacun des fonctionnaires des cadres spéciaux de Mada gascar débarqués à Djibouti le 9 août 1945.

J. BEYRIES.